

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EPERON PEPITE

Design code : A9651E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264
d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361d
Sensibilisation cutanée	Sous-catégorie 1B	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H317 H335 H361d H410	Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P261 P270 P280 P302 + P352 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection <i>pendant les phases de mélange/chargement et d'application.</i> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- mancozèbe

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
mancozèbe	8018-01-7	N, Xn R43 R50 R63	Repr.2; H361d Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	64 % W/W
<i>métalaxyl-M</i>	70630-17-0	Xn R22 R41	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	3,88 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Potentiel pour une combustion spontanée.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le matériel peut être thermiquement instable à températures élevées. Le matériel ainsi conditionné est thermiquement stable à température ambiante normale. Il est conseillé de stocker le matériel éloigné des sources de chaleur telles que tuyaux à vapeur, radiateurs ou appareils de chauffage. Maintenir un espace d'air entre les emballages individuels. Le reconditionnement dans de plus grands emballages est interdit.

Ne pas entasser dans des silos ou des conteneurs sans considérer le problème du potentiel de dégradation/décomposition du produit. Plus de renseignements disponibles chez Syngenta.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Température de stockage : < 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
mancozèbe	1 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
métalaxyl-M	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
Tenue de protection étanche à la poussière

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: jaune clair à brun clair
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: non soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 190 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	: 0,001 - 2 kJ
Masse volumique apparente	: 0,45 - 0,65 g/cm ³
Miscibilité	: miscible
Tension superficielle	: 57,8 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 5,13 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant

Mutagénicité sur les cellules germinales

mancozèbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
métalaxyl-M : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

mancozèbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
métalaxyl-M : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

métalaxyl-M : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

mancozèbe : Susceptible de nuire au fœtus.
métalaxyl-M : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

mancozèbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

métalaxyl-M : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 23 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0,8 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,09 mg/l , 72 h
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,2 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 5,8 - 55 h
N'est pas persistante dans l'eau.

métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie : 22,4 - 47,5 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 6 - 15 h
Ne montre pas de persistance dans le sol.

métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie : < 50 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

mancozèbe : Ne montre pas de bioaccumulation.

métalaxyl-M : Bas potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

mancozèbe : La faible mobilité dans le sol.

métalaxyl-M : Le métalaxyl a une mobilité variant de faible à très grande, celle-ci dépendant du type de sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

métalaxyl-M : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANCOZEBE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANCOZEB)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANCOZEB)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directives UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

EPERON PEPITE

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.